

# Règlement intérieur de l'activité « Vacances Sportives » de Plaisir

## ARTICLE 1 : *Objet de l'activité « Vacances Sportives » de Plaisir*

Plaisir propose un certain nombre d'activités sportives dispensées par les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la Ville tous titulaires d'un brevet d'Etat et/ou agents titulaires de la fonction publique au grade d'Educateur sportif des Activités physiques et Sportives.

Le planning des activités proposées est disponible dans tous les points accueil de la Mairie, dans toutes les structures sportives, distribué dans les écoles maternelles et élémentaires de Plaisir et disponible également sur le site internet <http://ville-plaisir.fr/sports-loisirs/sports/vacances-sportives>.

## ARTICLE 2 : **Conditions d'admission et d'inscription**

L'activité « Vacances Sportives » est un service public ouvert aux enfants Plaisirois de niveau moyenne section maternelle jusqu'à la 3<sup>ème</sup> (de 4 à 14ans), sous réserve d'éventuelles exclusions définies dans les plannings spécifiques à chaque activité (conditions d'âge...).

La fiche de renseignements doit être complétée et signée (version papier accessible sur le site internet de la Ville <http://ville-plaisir.fr/sports-loisirs/sports/vacances-sportives> ) ou bien l'inscription sur l'espace citoyen validée.

Pour que l'enfant soit effectivement inscrit, **il est impératif que le dossier d'inscription soit complet et que le responsable légal ait pris connaissance du règlement de l'activité.** A défaut, l'adhérent concerné ne sera pas autorisé à pratiquer l'activité choisie et pourra être exclu des installations sportives.

## ARTICLE 3 : **Conditions financières**

L'activité « vacances sportives » propose des séances à l'unité allant de 45mn à 6 heures (repas non pris en charge) dont les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

	TARIFS 2018/2019
Séance maternelle 45 minutes	1,00 €
Séance élémentaire ou collège de 1h30	2,00 €
Séance élémentaire ou collège de 3h00	4,00 €
Séance élémentaire ou collège de 6h00	8,00 €

Séance ½ journée avec prestation droit d'entrée	14€
Séance 1 journée avec prestation droit d'entrée	18€
STAGES	Tarif selon la durée de la séance X nombre de jour de stage

Une majoration de 10% sera due en cas d'impayé.

Les annulations sont possibles jusqu'à la veille de l'activité. Les absences, justifiées ou non, ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Une facture mensuelle retraçant l'ensemble des activités consommées par le ou les adhérent(es) est adressée aux familles en fin de mois. Toute difficulté de paiement doit être signalée au service facturation.

En cas de force majeure (météo, problème technique) une ou plusieurs séances seront susceptibles d'être reportée(s) dans une autre structure sportive ou annulée(s). Dans ces cas précis, les parents seront prévenus par courriel, SMS ou par téléphone dans les meilleurs délais. En cas d'annulation, la séance n'est pas facturée.

#### **ARTICLE 4 : Responsabilité, horaires et discipline**

L'accès aux installations est réservé aux adhérents inscrits à l'activité « Vacances sportives » et aux responsables de l'enfant.

Les adhérents doivent être en tenue de sport (survêtement ou short, tee-shirt, chaussures adaptés et propres).

#### **L'arrivée et le départ des adhérents s'effectuent sous la seule surveillance du représentant légal ou dûment habilité.**

Les adhérents doivent être accompagnés jusqu'au lieu même de l'activité. La Ville ne peut être tenue pour responsable de la discipline et de la surveillance des enfants en dehors du lieu de la séance. Les parents ou représentant doivent s'assurer de la présence des ETAPS en charge de la séance avant de laisser leur enfant.

#### **L'adhérent doit se présenter 5 mn avant le début de la séance**

#### **Un retard de 10mn est toléré, au-delà l'adhérent sera refusé sans possibilité de remboursement.**

Le responsable légal doit se présenter 5 mn avant la fin du cours pour récupérer l'adhérent. En cas de retard du responsable et sans nouvelle de celui-ci, l'enfant sera gardé dans la structure sportive 30 mn après la fin du cours, au-delà il sera pris en charge par la police nationale.

En cas de séparation ou de divorce, si l'un des deux parents n'est pas autorisé à prendre l'enfant, les documents du jugement l'attestant devront être fournis lors de l'inscription.

Les adhérents se doivent de respecter l'éducateur sportif et l'ensemble du personnel du complexe sportif.

De la même façon, les installations devront être maintenues en l'état et la propreté des locaux devra être respectée.

**Il est en outre interdit de fumer sur le lieu de l'activité ou dans les installations sportives.**

Le non-respect des conditions définies dans le présent règlement pourra entraîner l'exclusion du contrevenant.

#### **ARTICLE 5 : *Inscription***

L'inscription à l'activité « Vacances Sportives » à lieu suivant le planning diffusé dans la plaquette d'inscription.

Les inscriptions se font en Mairie annexe au service « guichet unique » ou par internet dans l'espace citoyens.

Les enfants sont acceptés en fonction des places disponibles.

#### **Article 6 : *Assurance***

La Commune est tenue d'informer les inscrits à l'activité « Vacances Sportives » de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

La commune de Plaisir a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la responsabilité des intervenants et des pratiquants de l'activité « Vacances Sportives ».